

Département du Morbihan

Questembert Communauté

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Bilan de la concertation

SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE DE LA CONCERTATION.....	2
II.	LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	3
1.	Les objectifs de la concertation	3
2.	Les publics ciblés.....	3
2.1.	<i>Le grand public</i>	<i>3</i>
2.2.	<i>Les professionnels de l’affichage et les associations concernées.....</i>	<i>3</i>
2.3.	<i>Les personnes publiques associées</i>	<i>4</i>
3.	Les outils mobilisés pour la concertation	4
3.1.	<i>Pour informer et sensibiliser</i>	<i>4</i>
3.2.	<i>Pour s’exprimer, échanger et débattre.....</i>	<i>6</i>
III.	LE BILAN DE LA CONCERTATION.....	7
1.	Le bilan quantitatif : La concertation en chiffre.....	7
1.1.	<i>Les outils pour informer et sensibiliser.....</i>	<i>7</i>
1.2.	<i>Les outils pour s’exprimer, échanger, débattre et co-construire</i>	<i>7</i>
2.	Le bilan qualitatif : Les thèmes abordés dans les contributions.....	8
2.1.	<i>Le zonage.....</i>	<i>8</i>
2.2.	<i>Les publicités et préenseignes.....</i>	<i>8</i>
2.3.	<i>Les enseignes.....</i>	<i>9</i>
2.4.	<i>Les supports lumineux installés à l’intérieur des vitrines</i>	<i>11</i>
IV.	LISTE DES ANNEXES.....	12
	Annexe 1 : Publications réalisées durant la concertation.	12
	Annexe 2 : Comptes rendus des réunions de concertation.	12
	Annexe 3 : Contributions émises durant la concertation.	12
	Annexe 4 : Synthèse des avis émis durant la concertation et prise en compte éventuelle dans le RLPi arrêté.....	12

I. LE CONTEXTE DE LA CONCERTATION

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), prescrite par le conseil communautaire du 8 février 2021, a fixé les six grands objectifs, à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du RLPi. Représentatifs de la diversité des communes, des paysages et des enjeux du territoire relatifs à la publicité extérieure, ces objectifs sont les suivants :

- **Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;**
- **Garantir la visibilité des commerces et activités ;**
- **Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...) ;**
- **Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;**
- **Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;**
- **Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.**

Par mimétisme vis-à-vis de la procédure d'élaboration d'un PLU(i) et conformément aux obligations réglementaires des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a défini les modalités de concertation applicable au RLPi.

Ces modalités de concertation ont permis à tous :

- d'accéder aux informations pertinentes sur le projet,
- de formuler des observations et de poser des questions,
- d'être informé de la manière dont les observations et les propositions ont été prises en compte dans la décision finale.

Elle a également permis de mettre en avant l'ambition de Questembert Communauté de disposer d'un document unique pour l'ensemble de son territoire mais tenant compte des grandes caractéristiques patrimoniales, paysagères, économiques et touristiques des communes qui la composent.

II. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Questembert Communauté a choisi de se doter d'un RLPi afin de disposer d'un document unique permettant d'encadrer la publicité extérieure sur son territoire et de permettre à la commune de Rochefort-en-Terre de préserver la richesse de son patrimoine architectural exceptionnel tout en valorisant son économie locale.

Pour élaborer ce document, Questembert Communauté a mené un travail collaboratif à chaque étape de son projet avec l'ensemble des parties prenantes :

- Les 13 communes du territoire communautaire ;
- Les acteurs concernés (personnes, organismes et associations compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements) ;
- Le grand public et les commerçants ;
- Les personnes publiques associées (PPA).

1. Les objectifs de la concertation

Conformément à la procédure, la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet, en réservant le temps nécessaire pour dresser le bilan de la concertation.

La concertation a permis :

- d'informer la population et d'expliquer la démarche du territoire ;
- de favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et objectifs du territoire ;
- d'échanger, de débattre autour de ce projet.

2. Les publics ciblés

Afin de mener une concertation la plus ouverte et diverse possible, il a été défini de mener une concertation avec les publics suivants :

2.1. *Le grand public*

La publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) est l'une des thématiques incontournables de la préservation et de la valorisation des paysages.

La concertation a permis d'informer et de recueillir les remarques et observations de toute personne intéressée au projet, qu'il s'agisse d'habitants, de commerçants, de personne extérieure au territoire (touristes, travailleurs de passage, etc.), etc.

2.2. *Les professionnels de l'affichage et les associations concernées*

Les professionnels de l'affichage et les associations de protection de l'environnement qui demandaient à être associées ont été invitées spécifiquement à échanger sur le projet de RLPi grâce à l'organisation de réunions dédiées à ces acteurs.

L'objectif de ces réunions était de leur permettre d'échanger sur le projet et de faire part de leurs doléances. La finalité pour Questembert Communauté était d'aboutir à un projet qui puisse concilier les attentes de ces acteurs.

2.3. Les personnes publiques associées

Parallèlement à la concertation publique, l'intercommunalité a sollicité les Personnes Publiques Associées (PPA) et principalement l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ainsi que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Ces instances, qui sont de façon réglementée sont également sollicitées après l'arrêt du projet de RLPi, apportent un regard technique professionnel à la concertation. L'ABF a été particulièrement sollicité au regard des enjeux patrimoniaux et architecturaux notamment de Rochefort-en-Terre et du centre-ville de Questembert.

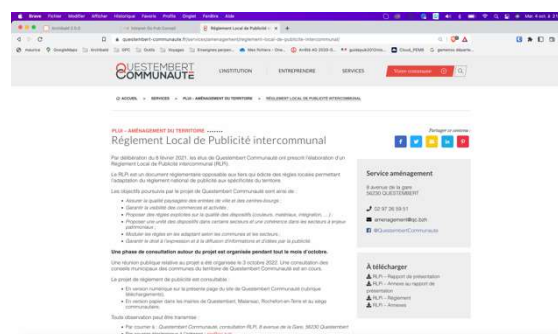
3. Les outils mobilisés pour la concertation

Chaque outil a permis de solliciter un public ciblé ou bien de mobiliser l'ensemble des publics ciblés dans le cadre de la concertation. Questembert communauté a mis en place des canaux de communication diversifiés pour toucher un maximum de public lors de la concertation.

3.1. Pour informer et sensibiliser

a. Une information numérique

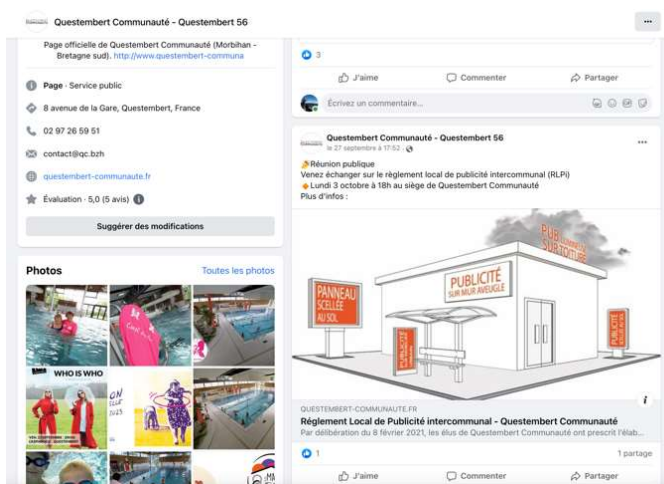
Une page internet dédiée au RLPi : une rubrique dédiée au RLPi a été créée et mise en ligne sur le site internet de Questembert Communauté. Cette page a été enrichie tout au long de l'élaboration du projet : propos introductifs, éléments du RLPi, informations sur la concertation, etc.



Un dossier de concertation « numérique » : un dossier de concertation a été mis à disposition du public sur la page dédiée au RLPi.

Une adresse email dédiée a été créée « rlpi@qc.bzh » permettant de recueillir les questions et les remarques.

Une information sur les réseaux sociaux (facebook et Twitter) de Questembert Communauté notamment concernant la tenue de la réunion publique.



b. Une information papier

Des articles ont également été rédigés dans la presse locale afin d'annoncer les réunions publiques.

LA VRAIE-CROIX
Au conseil municipal, les élus se re-répartissent les missions

Le conseil de La Vraie-Croix s'est déroulé mercredi 5 octobre. Les décisions suivantes ont été prises. À la suite du départ de Laurent Cavalec du conseil municipal, Mickaël Prime est nommé conseiller délégué à sa place. Morgane Pondard, conseillère déléguée à la communication, a demandé à réduire sa rémunération de moitié car elle ne pourra plus être aussi présente au sein des commissions municipales pour des raisons professionnelles (adopté à l'unanimité). Des nouvelles répartitions des missions de chaque adjoint et conseillers délégués ont été donc été décidées.

Aménagement paysager pour la cour de l'école maternelle. Christophe Stévant des services techniques a préparé une esquisse pour proposer un aménagement paysager avec carré potager, bac à sable, cabane végétale en saule, paillage bois, nichoirs à oiseaux (adopté à l'unanimité).

Règlement local des publicités intercommunales (RLPI). Débat sur les orientations du projet d'élaboration du RLPI de Questembert Communauté le 28 octobre et la fin de la concertation. Jusqu'au 7 novembre, des débats se déroulent dans les communes. L'objectif est d'adapter localement des dispositions prévues par le code de l'environnement en matière d'emplacement, de type de dispositif, d'utilisation du mobilier urbain. Il faut aussi s'assurer la qualité paysagère des centres bourgs, garantir la visibilité des commerces et activités, proposer des règles explicites, harmoniser les formats publicitaires, encadrer la luminosité de la publicité extérieure.

Deux zones de publicité sont définies : la ZPO qui concerne les périmètres patrimoniaux avec interdictions relatives et la ZP1 pour les autres secteurs urbanisés non concernés par des protections patrimoniales. Le projet sera approuvé en conseil communautaire en septembre 2023. La décision a été adoptée à l'unanimité.

Questions diverses. L'inauguration de la Glyscène se déroulera le 19 novembre. Les votes du maire auront lieu le 13 janvier à 19 h. Un appel à exposants est lancé pour un marché de Noël potentiel sur la commune. 2023 marquera les 30 ans des quatre fleurs de la commune : ce sera donc le fil rouge sur les animations de la commune de l'année.

Questembert
Consultation publique : règlement de publicité intercommunale
Permanence. Dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunale de Questembert Communauté, une phase de consultation est organisée jusqu'au 31 octobre dans les mairies de Questembert, Malansac, Rochefort-en-Terre et au siège de Questembert Communauté ainsi que sur internet : <https://qc.bzh/rpi>. Toute observation peut être transmise sur rpi@qc.bzh ou à Questembert Communauté ; toute consultation à RLPI.
Du mercredi 19 au lundi 31 octobre, Questembert Communauté, 8, avenue de la Gare. Contact : 02 97 26 59 51, amenagement@qc.bzh, www.questembert-communautaire.fr

Questembert communauté Les élus décident de réglementer l'affichage publicitaire

Le conseil communautaire a approuvé, lundi 7 novembre, son projet de Règlement local de publicité intercommunale (RLPI). Le RLPI a pour objectif d'allier visibilité économique, et préservation du cadre de vie et de l'habitat, le tout en étant plus strict sur l'affichage sauvage.

Patrice Le Penhuizic, président, rappelle que ce RLPI est « un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver. » Damien Ferret, technicien chargé de l'aménagement du territoire, a ensuite précisé les contours du futur règlement et a répondu aux questions.

Qui exercera le contrôle sur le dispositif non conforme ? Le maire, tout simplement. Autre question qui revient assez régulièrement dans les communes : quelles seront les dérogations pour les événements associa-



Le conseil communautaire de Questembert communauté s'est déroulé le lundi 7 novembre.

tifs ? « Des surfaces libres d'affichage d'au moins 4 m² devront être réservées pour les activités des associations sans but lucratif. Attention toutefois, à la taille des logos des sponsors », énonce Damien Ferret. Quant au délai pour la mise en conformité des dispositifs existants, il sera de 6 ans. Quid enfin de l'extinction des enseignes lumineuses en dehors des heures d'ouverture des commerces ? « Cette disposition est prévue dans le projet de règlement. »

L'arrêt du projet RLPI est prévu pour janvier 2023, avec enquête publique en mai 2023.

D'ici là, les élus vont se pencher sur diverses orientations proposées, comme : harmoniser les formats publicitaires ; réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes des doublons ; limiter les enseignes scellées au sol. Et Damien Ferret de signaler que « hors agglomérations, il y a beaucoup de pré-enseignes qui sont illégales ».

Par ailleurs, le conseil communautaire a installé une nouvelle élue : il s'agit de Fabienne Dauphas, nouvelle conseillère communautaire de Malansac, âgée de 55 ans, mariée et mère de trois enfants.

(de haut en bas et de gauche à droite) : Le Télégramme du 10 octobre 2022, Ouest-France du 19 octobre 2022, Les infos du Pays de Redon du 16 novembre 2022.

Un dossier de concertation : un dossier de concertation a été mis à disposition du public à partir de septembre 2022 au siège de Questembert Communauté et dans les mairies de Questembert, Malansac et Rochefort-Terre. Il comprenait un dossier de documentations qui s'est enrichi au fur et à mesure des principaux documents de concertation. Ce dossier était accompagné d'un registre d'observations qui a permis aux citoyens de faire part de leurs remarques et questions.

Les participants avaient également la possibilité de solliciter Questembert Communauté par le biais de **l'adresse postale** en envoyant un courrier à : *Questembert Communauté, consultation RLPi, 8 avenue de la Gare, 56230 Questembert.*

3.2. *Pour s'exprimer, échanger et débattre*

3 réunions ont été organisées pour échanger avec les différents publics ciblés :

- **Une réunion publique** ;
- **Une réunion dédiée aux commerçants** ;
- **Une réunion dédiée aux professionnels de l'affichage et association de protection de l'environnement et des paysages** ont été organisées afin de présenter les contours de la réglementation du RLPi.

Chaque réunion a fait l'objet de temps d'échanges et de débats afin de répondre aux interrogations des participants et recevoir leurs remarques.

Dans le cadre des modalités de collaboration entre les communes, le projet a également fait l'objet de présentations au sein du comité d'aménagement de Questembert Communauté et du Conseil communautaire.

La communication autour des réunions publiques s'est faite par le biais des informations papiers et numériques mises en place par Questembert Communauté (*voir ci-avant*) mais également par le biais d'invitations dédiées pour certains acteurs notamment pour les professionnels de l'affichage, les associations de protection de l'environnement et les commerçants par le biais des associations de commerçants du territoire notamment l'UDEQ (Union des commerçants de Questembert).

III. LE BILAN DE LA CONCERTATION

1. Le bilan quantitatif : La concertation en chiffre

1.1. *Les outils pour informer et sensibiliser*

- La page dédiée au RLPi sur le site internet de Questembert Communauté a fait l'objet de plus d'une centaine de vues (pages « *Enquêtes et consultations publiques* » et « *Aménagement du territoire* »).
- Les réseaux sociaux de Questembert Communauté (Facebook, Twitter) ont fait l'objet d'informations sur le RLPi et notamment sur la réunion publique organisée par l'intercommunalité.
- Des articles sont également parus dans la presse locale afin d'informer les habitants de la tenue de temps forts de concertation (réunions publiques, avancement du projet, etc.) mais également de donner de l'information technique et pédagogique sur le contenu du document :
 - Ouest-France, 3 octobre 2022 ;
 - Le Télégramme, 10 octobre 2022 ;
 - Ouest-France, 19 octobre 2022 ;
 - Ouest-France, 24 octobre 2022 ;
 - Le Télégramme, 09 novembre 2022 ;
 - Ouest-France, 09 novembre 2022 ;
 - Ouest-France, 16 novembre 2022 ;
 - Ouest-France, 15 novembre 2022.

1.2. *Les outils pour s'exprimer, échanger, débattre et co-construire*

- Les registres dans les mairies de Malansac, Questembert, Rochefort-en-Terre et au siège de Questembert Communauté. Ces registres n'ont fait l'objet d'**aucune remarque** ;
- Une adresse mail dédiée au RLPi a été mise en place afin de recueillir les remarques, et observations de tous. Elle a permis de recueillir **3 contributions** de la part des associations de protection de l'environnement et du paysage.
- Les différentes réunions organisées : **Une vingtaine de personnes** se sont mobilisées, principalement des commerçants et des associations de protection de l'environnement et du paysage. Un afficheur était également présent lors de la réunion dédiée aux professionnels de l'affichage et aux associations.

2. Le bilan qualitatif : Les thèmes abordés dans les contributions

2.1. Le zonage

Les contributions portant sur le zonage concernent :

- Des ajustements concernant la ZE0 et la ZE1 notamment sur la commune de Questembert et aux abords des Halles (classé monument historique) à la demande des services techniques de Questembert venus assister à la réunion publique.
- De préciser les contours de l'agglomération dans le secteur de l'hippodrome de Questembert à la demande de l'association Paysages de France.

Le zonage retenu pour l'arrêt du RLPi a été affiné en tenant compte de ces contributions. C'est notamment le cas concernant les contours de l'agglomération qui ont été redéfinis aux abords de l'hippodrome. Concernant les ajustements de la ZE0 et de la ZE1, le travail réalisé par le groupe de travail et des élus avait déjà prévu un traitement différencier entre les abords des Halles de Questembert, les autres secteurs protégés et Rochefort-en-Terre afin de tenir compte : des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), des enjeux patrimoniaux de ces différents secteurs et des besoins économiques des commerces locaux.

2.2. Les publicités et préenseignes

a. Les publicités et les préenseignes sur mobilier urbain

La publicité sur mobilier urbain a fait l'objet de contributions plus importantes sur le projet de la part des associations de protection de l'environnement et du paysage (UNIVEM, Paysages de France et France Nature Environnement) afin d'interdire la publicité lumineuse sur ces supports et plus globalement de ne pas autoriser la publicité sur mobilier urbain. Les demandes vont dans le sens d'une protection stricte de l'environnement et des paysages et s'appuie sur les erreurs rédactionnelles du Code de l'environnement.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a également émis des remarques à ce sujet concernant la réduction voire l'interdiction de la publicité sur le mobilier urbain notamment dans certains secteurs protégés. C'est particulièrement le cas si ces supports sont numériques : l'ABF demande le maintien de leur interdiction dans les espaces protégés.

Afin de proposer un document en accord avec la réglementation nationale, le groupe de travail a décidé de renvoyer directement aux dispositions du Code de l'environnement dans son RLPi. Ces ajustements ont été possibles grâce aux contributions des associations de protection de l'environnement et des paysages.

b. Les publicités et les préenseignes densité et format

Les associations de protection de l'environnement et du paysage ont demandé une réduction de la surface des publicités sur mur¹ à 2m² au lieu de 4m² actuellement.

En matière de densité, elles proposent des règles permettant l'installation d'une seule publicité par mur afin de limiter l'impact visuel de ces supports et de cantonner leur installation aux zones d'activités.

Il a semblé que les propositions faites dans le cadre de la concertation ne permettaient pas d'avoir un projet équilibré au regard de la protection de l'environnement et des paysages mais également des besoins des acteurs économiques locaux. Le RLPi limite d'ores et déjà la densité des publicités sur mur à une seule par mur. Cependant, la limitation du format des publicités sur mur à 2m² au lieu de 4m² et leur limitation aux seuls espaces d'activités reviendrait à une quasi interdiction totale et absolue de publicité sur le territoire de Questembert Communauté compte tenu entre autres :

- *De la faible part des espaces d'activités situés en agglomération ;*
- *De la rareté des murs aveugles permettant l'installation des publicités sur mur ;*
- *De retrait des bâtiments d'activités par rapport aux voies ne permettant pas d'assurer une visibilité suffisante aux publicités d'un format de 2m².*

L'interdiction des publicités sur clôture couplée à la règle de densité mise en place ainsi qu'à la rareté des murs aveugles permettant l'installation des publicités sur mur sont des mesures qui semblent suffisantes à la préservation et à la valorisation du cadre de vie de Questembert Communauté.

2.3. Les enseignes

a. Les enseignes en façade

Un commerçant a demandé à revoir la limitation en nombre des enseignes perpendiculaires au mur en ZE0 afin de l'assouplir pour autoriser une enseigne perpendiculaire par façade d'activité et non une enseigne perpendiculaire par activité/établissement.

Les associations de protection de l'environnement et des paysages ont fait des demandes afin de limiter la surface cumulée des enseignes en façade et pour interdire les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu qui sont des enseignes qui, selon elles, « *impactent très fortement le paysage du fait de leur hauteur par rapport à celle de la plupart des bâtiments* », « *ferment le paysage* » et « *ont une fonction essentiellement publicitaire et donc nuisent à un exercice équilibré de la concurrence* ».

Les demandes émises vis-à-vis des enseignes enseigne en façade n'ont globalement pas été prise en compte par Questembert Communauté. Pour les enseignes perpendiculaires, la Communauté de communes a souhaité que son projet respecte les prescriptions de l'ABF à savoir : une seule enseigne perpendiculaire par établissement. Les limitations liées à la surface cumulée des enseignes ne s'adaptent pas au territoire ni aux besoins des commerçants. Cependant, Questembert Communauté a décidé de limiter le format des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu à 30m² au lieu de 60m² (surface maximum prévue par le Code de l'environnement). L'objectif étant de limiter l'impact de ces enseignes sur le paysage et de prendre en compte partiellement les remarques émises.

¹ Rappel : La publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants soit sur toutes les communes de Questembert Communauté.

b. Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Les associations de protection de l'environnement et des paysages ont fait des demandes pour interdire les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ou les limiter à des activités dont les enseignes en façade ne sont pas visibles. Les enseignes « mobiles » ou « animées » (drapeaux, oriflammes, structures gonflables, etc.) font également l'objet de demandes d'interdiction de la part des associations.

Questembert Communauté a ajouté des règles permettant d'interdire les structures gonflables et ballons à la demande des associations de protection de l'environnement. Cependant, La Communauté de communes n'a pas souhaité prendre en compte les demandes des associations concernant l'interdiction des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol. En effet, l'interdiction de ces enseignes a semblé trop restrictif par rapport à la réalité du territoire et par rapport aux besoins des commerçants.

c. Les enseignes numériques

Les associations de protection de l'environnement et des paysages ont fait des demandes pour interdire les enseignes numériques sur l'ensemble du territoire de Questembert Communauté. A l'inverse, des représentants de Questembert ont demandé à étendre les possibilités d'avoir des enseignes numériques notamment pour les stations-service.

Questembert Communauté a précisé son RLPi afin d'autoriser les enseignes numériques pour les stations-service. Le RLPi reste stricte malgré des possibilités ciblées d'utiliser les enseignes numériques. En effet, ces supports sont limités en nombre et en surface.

d. Les enseignes temporaires

Un commerçant a demandé si les enseignes temporaires pouvaient être réalisées grâce à des bâches notamment pour les événements exceptionnels. L'impossibilité d'utiliser ce type de matériaux a été jugé handicapant pour signaler un événement exceptionnel et de courte durée par un commerce.

Questembert Communauté a précisé son RLPi afin d'autoriser les bâches pour certaines enseignes temporaires uniquement. Les bâches demeurent exclues de la ZEO compte tenu des caractéristiques patrimoniales de ce secteur.

2.4. *Les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines*

La question de la consommation énergétique et de l'impact des supports lumineux et notamment numérique en vitrine a fait l'objet de remarques de la part des associations de protection de l'environnement et des Paysages.

La question des supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines a fait l'objet de proposition de la part des associations qui militent largement pour leur interdiction et à minima pour un encadrement stricte (autorisation de certains types de supports lumineux et/ou avec des formats très réduit, etc.).

Questembert Communauté n'a pas souhaité interdire ces supports en vitrine mais a repris les propositions de Paysages de France quant à la limitation de format proposée, à savoir 1m². Une plage d'extinction nocturne s'applique également à ces supports. L'application de ces règles permettra de mettre en valeur le territoire et d'éviter l'installation anarchique de ces supports.

IV. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Publications réalisées durant la concertation.

Annexe 2 : Comptes rendus des réunions de concertation.

Annexe 3 : Contributions émises durant la concertation.

Annexe 4 : Synthèse des avis émis durant la concertation et prise en compte éventuelle dans le RLPi arrêté.